

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Luc Barthassat, Anne-Marie von Arx-Vernon, Guillaume Barazzone, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Jean-Claude Ducrot, Michel Forni, Mario Cavaleri et Véronique Schmied

Date de dépôt: 26 octobre 2006

Messagerie

Proposition de motion pour un assouplissement des normes de construction des institutions de la petite enfance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- le manque chronique de places d'accueil pour la petite enfance, en Ville de Genève et dans les communes du canton ; sur approximativement 3000 demandes, seules 30% peuvent être traitées ;
- la réticence des communes et des entreprises à créer des structures d'accueil de la petite enfance en raison des coûts considérables que cela engendre ;
- les exigences techniques extrêmement élevées qui renchérissent considérablement le coût des projets et freinent, voire bloquent, la réalisation de nouvelles structures ;
- la réponse insatisfaisante donnée par le Conseil d'Etat suite à la motion 1387 déposée par des élus du PDC, le 26 janvier 2000 ;
- le fait que tout doit être entrepris pour promouvoir la conciliation de la vie professionnelle des femmes et du bien-être des enfants,

invite le Conseil d'Etat

à revoir les critères techniques et à les assouplir, dans le souci constant de la sécurité des enfants et tout en permettant le maintien de la qualité de l'encadrement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

De plus en plus de femmes décident aujourd'hui de poursuivre une occupation professionnelle après la naissance de leur(s) enfant(s). Les structures d'accueil existent mais le nombre de places disponibles ne permet de répondre qu'à 30% des demandes. Nous admettons le souci de qualité qui doit prévaloir pour l'accueil de la petite enfance et la nécessité d'élaborer certaines règles. La qualité et le professionnalisme nécessaires peuvent néanmoins être intégrés par le biais de dispositions simples, souples et claires. La profusion et la redondance de règles sont inutiles et dénotent un formalisme exacerbé. Il paraît aujourd'hui urgent d'assouplir les normes relatives à la sécurité des bâtiments de la petite enfance.

La sécurité physique des enfants dans les crèches est, bien entendu, fondamentale. Cependant, il paraît aujourd'hui opportun de revoir le cahier des charges technique et architecturale afin d'encourager la construction de crèches par des entreprises ou des communes. Une motion demandant l'assouplissement des normes avait été déposée en janvier 2000 par des députés du PDC. Malgré cette initiative, aucun changement législatif n'a été apporté. Or les 25 pages du « livre blanc », concernant « l'aménagement des espaces affectés aux institutions d'accueil pour la petite enfance », laissent parfois songeur. Il est ainsi demandé de prévoir un lavabo avec robinet pour quatre enfants ou encore, d'espacer les crochets pour les linges de toilettes de 25 cm. Au-delà du caractère anecdotique de certaines prescriptions, il faut rappeler ici que ces exigences sont de natures à décourager les projets de construction de crèches et à alourdir les charges financières. En effet, nombre de communes et d'entreprises tardent à entreprendre la construction de structure de la petite enfance en raison de ces trop lourdes exigences techniques et architecturales.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion.